

Avis d'attribution de convention domaniale – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Parc André Citroën, 35 rue Leblanc, 75015 Paris

AVIS PUBLIÉ LE 06 /11 /2025

1. Gestionnaire du domaine

Nom officiel: VILLE DE PARIS

Numéro national d'identification: 21750001600019

Adresse postale: 7 avenue de la Porte d'Ivry

Ville: PARIS

Code NUTS: FR101 Paris

Code postal: 75013

Pays: France

Point(s) de contact: Direction des finances et des achats — service des concessions

Courriel: dfa-concessions-villedeparis@paris.fr

2. Convention d'occupation temporaire du domaine public :

2.1. Objet de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'exploitation des locaux de la buvette du Parc André Citroën, dans le XV^e arrondissement, établissement à usage de buvette, petite restauration et vente à emporter.

2.2. Régime juridique applicable

La convention relève du régime administratif des occupations privatives du domaine public. Elle est régie par le code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure d'attribution est encadrée par les articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

2.3. Procédure suivie

Un avis d'appel public à la concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public a été publié le 23 décembre 2024.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 10 mars 2025 à 12:00.

2 propositions ont été remises dans le délai imparti.

Les critères étaient les suivants, par ordre décroissant d'importance :

- Qualité du projet d'exploitation, dans le respect de la destination prévue, au regard de :
 - L'offre de restauration proposée,
 - L'ouverture à tous les publics et l'intégration de l'établissement dans son environnement,

- La démarche de développement durable envisagée,
 - Les travaux envisagés en lien avec le projet d'exploitation.
- Redevance et viabilité économique de l'offre, en tenant compte des éléments suivants :
- Le mécanisme de redevance proposé, apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie et du taux de redevance variable proposé,
 - La viabilité économique et financière de l'offre, appréciée au regard d'une part de la crédibilité des hypothèses retenues et la solidité du Plan d'Affaires Prévisionnel, et d'autre part de la robustesse du financement des investissements éventuels et des garanties apportées.

2.4. Titulaire

Le Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 a autorisé la Maire de Paris à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des locaux de la buvette du Parc André Citroën à Paris 15^{ème} avec le titulaire suivant :

Le Kiosque des Saveurs
 Sise 80 boulevard Garibaldi, 75015 Paris,
 représentée par Mme Nathalie Perkovic, gérante,
 N° SIRET : 75179357100033

2.5. Durée

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la mise à disposition des biens.

2.6. Date de conclusion de la convention

La convention d'occupation temporaire du domaine public a été notifiée à l'attributaire le 04/11/2025.

3. Consultation de la convention :

Une copie de la convention d'occupation temporaire du domaine public peut être demandée à l'adresse suivante :

Ville de Paris
 Direction des Finances et des Achats
 Service des concessions
 Pôle des grands équipements et pavillons
 7, avenue de la Porte d'Ivry
 75013 Paris
dfa-concessions-villedeparis@paris.fr

4. Voies et délais de recours :

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions définies par le Conseil d'État dans sa décision n°358994 département de Tarn-et-Garonne du 4.4.2014.

Tribunal administratif de Paris
 Adresse postale: 7 rue de Jouy, Paris cedex 04, 75181
 Courriel: greffe.ta-paris@juradm.fr
 Téléphone: +33 144594400
 Fax: +33 144594646

Le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.